DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE — REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de POCE LES BOIS — **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 61/2026**

OBJET : **Autorisation de vente au déballage dans la salle multifonctions la salle polyvalente**

Le Maire de POCE LES BOIS

- Vu la Loi N° 96-603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- Vu La Loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
- Vu le Décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine ;
- Vu la demande formulée par M Marc-Alban BELLIER agissant en qualité de Président de l'Association « L'Espérance » domicilié 11b rue du Pré Haut à Pocé-les-Bois (Ille et Vilaine) afin d'obtenir l'autorisation d'organiser **dans la salle multifonctions et la salle polyvalente** un **vide-greniers spécial « bourse aux jouets »** le **dimanche 08 novembre 2026 ;**

- **ARRÊTE –**

Article 1er : M Marc-Alban BELLIER, Président de l'Association « L'Espérance » domicilié 11b rue du Pré Haut à Pocé-les-Bois (Ille et Vilaine) est autorisé à procéder à une vente au déballage (vide-greniers spécial bourse au jouets) **dans la salle multifonctions et la salle polyvalente** de Pocé-les-Bois le **dimanche 08 novembre 2026 ;**

Article 2 – La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions de sécurité. Le pétitionnaire devra maintenir les surfaces concédées et leurs abords dans un parfait état de propreté et protéger le parquet de la salle multifonctions et le sol de la salle polyvalente, toute dégradation entrainera des frais à régler par l'Association organisatrice.

Article 3- Toute publicité relative à une vente au déballage mentionne la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire ;

Article 4- Les organisateurs de la manifestation devront s'assurer de la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs ;

Article 5 – M. le Maire de Pocé-les-Bois, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- notifiée au pétitionnaire et affichée en Mairie.

Article 6 -Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché en mairie le 28 octobre 2026, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Pocé les Bois, le 28 octobre 2026

M le Maire
Frédéric MARTIN